


**DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
DES PROJETS HYDRIQUES ET INDUSTRIELS**

**Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact
pour le projet de lieu d'enfouissement de sols contaminés
sur le territoire de la municipalité de Bécancour
par Gestion 3LB inc.**

Dossier 3211-33-006

Le 22 juillet 2019

**Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques**

Québec 

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels (DÉEPI) a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet de lieu d'enfouissement de sols contaminés sur le territoire de la municipalité de Bécancour par Gestion 3LB inc. est recevable, soit qu'elle traite de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder selon la directive et tient compte de manière satisfaisante des observations et des enjeux soulevés lors de la consultation publique prévue à l'article 31.3.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) (LQE).

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) sur la recevabilité de cette étude d'impact sur l'environnement.

L'avis présente d'abord un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour et une description sommaire du projet. Il énumère, par la suite, les documents sur lesquels se base l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact, indique le résultat de cette évaluation ainsi que la recommandation au ministre concernant la période d'information publique.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date année-mois-jour	Événement
2017-10-31	Réception de l'avis de projet
2018-02-15	Délivrance de la directive
2018-07-12	Réception de l'étude d'impact
2018-07-16	Dépôt de l'étude d'impact au registre
2018-08-10	Réception du document de la contribution à la fiducie pour la gestion postfermeture
2018-11-08	Transmission à l'initiateur du document de questions et commentaires issu de la consultation des ministères et organismes concernés
2019-02-03	Réception des réponses fournies par l'initiateur de projet
2019-03-15	Transmission à l'initiateur d'un deuxième document de questions et commentaires issue de la consultation des ministères concernés
2019-05-08	Réception des réponses fournies par l'initiateur
2019-05-28	Transmission à l'initiateur d'une demande de précisions
2019-07-19	Réception des réponses fournies par l'initiateur

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet présenté par Gestion 3LB inc. vise l'aménagement d'un lieu d'enfouissement de sols contaminés (LESC) dans le parc industriel et portuaire de Bécancour, sur un terrain adjacent à leur lieu d'enfouissement technique (LET) pour des matières non dangereuses, commerciales et industrielles. Le projet consiste en l'implantation et l'exploitation d'un LESC acceptant des sols qui présentent des concentrations supérieures aux critères C du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains. Le lieu envisagé aurait une capacité maximale de sols à enfouir estimée à 960 000 m³. Le projet comprend également l'aménagement d'un centre de traitement de sols par bioventilation et biodégradation.

Outre le centre de traitement des sols et la cellule d'enfouissement, les travaux envisagés incluent diverses infrastructures. Il est prévu d'aménager une aire d'entreposage temporaire et de tamisage des sols, une aire de lavage des roues des camions, un système de collecte et de traitement des lixiviats, des voies d'accès et aires de stationnement, un système de captage des eaux de surface (fossés de drainage périphériques) et une zone tampon de 50 m au pourtour des cellules prévues. De plus, des aménagements connexes existants du LET de Gestion 3LB inc. seront utilisés au besoin, à savoir le poste de pesée, le bureau administratif, les voies d'accès et les aires de stationnement, l'alimentation électrique et celle en eau. Pour ce qui est des fossés de drainage sur le terrain du projet, ils seront liés à ceux existants du LET, le cas échéant.

En exploitation, les sols seront gérés selon trois modes différents. Lorsque possible, ils seront soit valorisés, ou traités pour être valorisés, ou enfouis avec une contamination moindre. Sinon, ils seront enfouis tels quels.

L'initiateur souhaite entreprendre les travaux en 2020. La durée d'exploitation est d'environ 40 ans, soit de 2020 à 2060 et le coût de réalisation du projet est évalué à environ 65,6 millions de dollars.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par la DÉEPHI en collaboration avec les unités administratives concernées du MELCC ainsi que les ministères suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec;
- la Direction de l'eau potable et des eaux souterraines;
- la Direction des eaux usées;
- la Direction du programme de réduction des rejets industriels et des lieux contaminés;
- la Direction de l'expertise climatique;
- la Direction des politiques climatiques;
- la Direction des politiques de la qualité atmosphère;
- la Direction des avis et des expertises, eau et air;
- la Direction de l'expertise en biodiversité;
- la Direction des dossiers horizontaux et des études économiques;
- la Direction des évaluations environnementales des projets nordiques et miniers et de l'évaluation environnementale stratégique, volet social;
- le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

- le ministère des Transports;
- le ministère de la Culture et des Communications;
- le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- Environnement et Changement climatique Canada.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- GESTION 3LB. *Lieu d'enfouissement et centre de traitement de sols contaminés – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 1 : Rapport principal*, par PESCA Environnement, juillet 2018, 346 pages et 7 annexes;
- GESTION 3LB. *Lieu d'enfouissement et centre de traitement de sols contaminés – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 2 : Études de référence*, par PESCA Environnement, juillet 2018, 1147 pages et 7 études de référence;
- GESTION 3LB. *Lieu d'enfouissement et centre de traitement de sols contaminés – Contribution proposée à la fiducie en vue de la gestion postfermeture*, par PESCA Environnement, août 2018, 6 pages et 1 pièce jointe;
- GESTION 3LB. *Lieu d'enfouissement et centre de traitement de sols contaminés – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 3 : Réponses aux questions et commentaires*, par PESCA Environnement, décembre 2018, 408 pages et 11 annexes;
- GESTION 3LB. *Lieu d'enfouissement et centre de traitement de sols contaminés – Étude d'impact sur l'environnement – complément à la réponse 77 du volume 3*, par PESCA Environnement, janvier 2019, 16 pages et 1 pièce jointe;
- GESTION 3LB. *Lieu d'enfouissement et centre de traitement de sols contaminés – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 4 : Deuxième série de réponses aux questions et commentaires reçus du MELCC*, par PESCA Environnement, mai 2019, 206 pages et 2 annexes;
- GESTION 3LB. *Lieu d'enfouissement et centre de traitement de sols contaminés – Étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux demandes de précisions concernant la modélisation atmosphérique et l'importance de l'impact du rejet d'eau traitée sur la faune aquatique des cours d'eau CE-12 et CE-13*, par PESCA Environnement, juillet 2019, 9 pages.

L'analyse du dossier faite en consultation avec les ministères concernés démontre que l'étude d'impact, incluant les documents complémentaires, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre datée de 15 février 2018.

Par ailleurs, l'initiateur s'est engagé à déposer un résumé de l'étude d'impact au plus tard à la date de la signature des lettres mandat du ministre annonçant le début de la période d'information publique qui sera tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle, nous recommandons que soit entreprise l'étape d'information publique prévue à l'article 31.3.5 de la Loi.



Marie-Eve Thériault, Biologiste, M.Sc.

Chargée de projet

Direction de l'évaluation environnementale pour les projets hydriques et industriels